



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Risques

Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Laurence Villeret – SER/BPRNH/2012 n° 433 LV/FD
laurence.villeret@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 43 58 – Fax : 03 80 29 42 60

ARRETE PREFECTORAL n° 377

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI) de la commune de Chenôve

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 123-6 à R 123-23 et les articles R 562-1 à R 562-12 et les articles R 125-9 à R 125-14,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI) sur la commune de Chenôve,

VU l'arrêté préfectoral n° 013/SG du 10 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Arnaud SCHAUMASSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or,

VU les pièces du dossier d'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI) précité,

VU l'ordonnance n° E12000128 / 21 en date du 28 août 2012 par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a désigné un commissaire enquêteur et un suppléant,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet, et du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI) de la commune de Chenôve sera soumise à enquête publique selon les modalités définies par le code de l'environnement.

Les risques d'inondation pris en compte sont les phénomènes de ruissellement et ravinement de coteaux en présence d'ouvrages hydrauliques réalisés suite aux travaux et aménagements effectués pour diminuer les phénomènes de ruissellement sur le territoire de la ville de Chenôve.

L'enquête sera ouverte du 05 octobre 2012 au 08 novembre 2012 soit pendant 35 jours consécutifs.

Article 2 : Après avoir recueilli l'avis du Préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger d'une durée maximum de 30 jours le délai de l'enquête. Cette décision sera notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chenôve où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI).

Le rapport fera état des contre-propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du service instructeur, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au Préfet dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec ses conclusions motivées.

Le Préfet de Côte d'Or est l'autorité compétente pour approuver ou non le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI).

Article 3 : A été désigné commissaire enquêteur par ordonnance n° E12000128 / 21 en date du 28 août 2012 du président du tribunal administratif de Dijon, M. Jean-Philippe BOUDET, officier des transmissions de l'armée de terre, ingénieur sécurité en retraite. Et a été désignée comme suppléante Mme CHOUET LEFRANC, enquêtrice à la Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en retraite.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête sera déposé à la mairie de Chenôve.

Il sera tenu à la disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- **Chenôve :** du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des observations écrites peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, à la mairie de Chenôve.

Elles seront annexées au registre.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera une permanence afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

- *Chenôve : - vendredi 05 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
 - jeudi 18 octobre de 16 h 00 à 19 h 00,
 - jeudi 8 novembre de 14 h 30 à 17 h 30

Article 6 : S'il le juge nécessaire, le commissaire enquêteur pourra organiser, sous sa présidence après l'accord du Préfet, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du service chargé d'instruire les plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI).

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur, avec les documents annexés et le certificat du maire constatant l'affichage.

Le dossier d'enquête sera archivé en mairie.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au directeur départemental des Territoires par le Préfet. Les documents seront déposés pendant le délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la préfecture de la Côte d'Or et dans la mairie de Chenôve, pour y être tenus à la disposition du public. Ces documents pourront, en outre, être communiqués à toute personne qui en fera la demande à la préfecture de Côte d'Or.

Le rapport et les conclusions doivent être publiés sur le site internet de l'autorité compétente : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>

Article 8 : Des informations sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPI) peuvent être demandées à la Direction Départementale des Territoires - Service de l'Eau et des Risques - Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques - 57 rue de Mulhouse - 21033 Dijon cedex, auprès de Mme Devallez, responsable du bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques - Tél. : 03.80.29.44.64 – carole.devallez@cote-dor.gouv.fr

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux «Le Bien Public» et «Le Journal du Palais», quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans la commune de Chenôve.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du maire et sera certifiée par lui.

Il sera aussi publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>

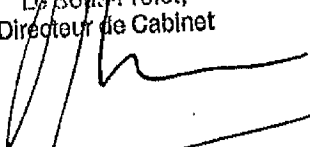
Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Chenôve, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Jean-Philippe BOUDET commissaire-enquêteur, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Dijon.

Fait à DIJON, le 12 SEP. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet


Arnaud SCHAUMASSE

